

DELIBERATION (2020-29) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation du taux de la taxe assainissement

L'an deux mille vingt, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 2 juillet 2020

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND, Pascal BERTRAND, Marie-Aimée GUILMAN, Claire JEAN.

Représentés : Jean-Marie BILLY (pouvoir à Antoine MARCHAND), Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT)

Secrétaire de séance : MME Gisèle TESTARD

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'assainissement à appliquer pour l'année 2020 (période du 01/04/2019 au 31/03/2020), taxe basée sur la consommation d'eau potable des foyers.

Il propose de maintenir le même taux que l'année précédente à savoir 1,30 € par m3 d'eau consommée par les foyers pour la période de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'assainissement ;
- de maintenir le montant de la taxe pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 à 1.30 € par m3 d'eau consommée ;
- de maintenir le minimum de perception à 4,57 €

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 7 juillet 2020.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 7 juillet 2020.

Le Maire, Pascal BRUHAT